

[libellé Organisme]

Numéro de sécurité sociale : [Numéro à 13 chiffres] [clé]

Nom de l'assuré : [Prénom] [Nom]

Pour tout contact : ☎ 3646 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

ATTESTATION DE TIERS PAYANT SUR LA PART ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE (HORS PART COMPLEMENTAIRE)

AIDE AU PAIEMENT D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE (ACS)

Valable du [JJ/mois/aaaa] au [JJ/mois/aaaa].

Nom	Prenom	Date de naissance
[Nom] [a / n'a pas déclaré un médecin traitant]	[Prénom]	[JJ/mois/AAAA]
[Nom]	[Prénom]	[JJ/mois/AAAA]
[Nom]	[Prénom]	[JJ/mois/AAAA]
[Nom]	[Prénom]	[JJ/mois/AAAA]

NB : Pour bénéficier du tiers payant, pensez à conserver précieusement cette attestation et à la présenter aux médecins avec votre carte Vitale.



J'Y PENSE

- Mettre régulièrement à jour votre carte Vitale lors de chaque changement de situation (naissance, changement d'adresse, etc.) et toujours l'avoir sur vous. La mise à jour peut être réalisée auprès de votre pharmacien ou aux bornes présentes dans votre caisse d'assurance maladie ou dans les établissements de santé.
- Choisir un contrat de couverture complémentaire santé éligible à l'ACS vous permettra de bénéficier du tiers payant intégral, y compris sur la part remboursée par votre complémentaire santé. La liste de ces contrats est disponible sur ameli.fr.



Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du directeur de votre Caisse.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre de l'article L.162-1-14 du Code de la Sécurité Sociale.

Un guide explicatif de vos droits ACS est disponible au verso de l'attestation.

GUIDE EXPLICATIF DE VOS DROITS ACS

Avec cette attestation, vous bénéficiez du tiers payant sur la part des honoraires médicaux prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

1. Comment bénéficiaire de votre droit au tiers payant sur la part couverte par l'assurance maladie obligatoire ?

Pour faire valoir vos droits au titre de l'ACS, présentez cette attestation avec votre carte Vitale à votre médecin.

Pour bénéficier du tiers payant, vous devez respecter le parcours de soins coordonnés. Pour cela, et si vous ne l'avez pas déjà fait, choisissez un médecin traitant qui assurera votre suivi médical et saura vous orienter vers les professionnels de santé selon votre situation. En respectant ainsi le parcours de soins coordonnés, vous serez mieux remboursé de vos consultations médicales par l'Assurance Maladie, c'est-à-dire à 70 % du montant des consultations facturées contre seulement 30 % de leur montant pour les consultations effectuées hors du parcours de soins coordonnés.

2. Quels sont les autres avantages attachés à l'ACS ?

Avec cette attestation, vous bénéficiez :

- de tarifs sans dépassement d'honoraires quel que soit le médecin que vous choisissiez, même s'il pratique des honoraires libres (secteur 2). Cette garantie ne s'applique pas en cas d'exigence particulière de votre part : visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile non justifiée, etc.
- Vous êtes exonéré de la participation forfaitaire de 1€ sur les consultations chez votre médecin et sur les actes de biologie ainsi que de la franchise sur les médicaments, les transports, et les actes des auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, etc.).



J'Y PENSE

Le renouvellement annuel de l'ACS n'est pas automatique. Vous devez adresser à votre caisse d'assurance maladie une nouvelle demande d'aide deux mois avant la date de validité de votre attestation, indiquée au recto.

Connectez-vous sur www.ameli.fr pour faire une simulation de vos droits et savoir si vous pouvez continuer à bénéficier de l'ACS (rubrique Assurés > Aide pour une complémentaire santé (ACS) > simulateur).